



Région AUVERGNE / Département du PUY-DE-DÔME /  
Arrondissement d'ISSOIRE / Canton de BRASSAC-LES-MINES /  
Code INSEE : 63050

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

Jeudi 14 décembre 2017 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le 07 décembre 2017 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

**Etaient présents** : Mesdames Lydie BERLU, Gaëlle MAHOUDEAUX, Jocelyne GORCE, Marie José MISSONNIER, Sonia PERIS, Messieurs Yves-Serge CROZE, Fabrice BELLOT, Emeric BERENBAUM, Thierry MAHOUDEAUX, Jean-Louis PORTAL, Jean VIALLARD, Alain IOOSS, Guy AURIER, Marie José MISSONNIER, Cédric SIMON.

**Pouvoirs** : Mme Karine TAUSSAT à M. Yves-Serge CROZE, M. Fabien BESSEYRE à M. AURIER, M. Norbert LARINIER à M. Jean VIALLARD, Mme Virginie BARREYRE à M. CARLET, Mme Anne ROBIN à M. Alain IOOSS.

**Absents** : Catherine DENAIVES, Mme Christine COMBRET, Mme Simone GALAN qui a quitté la salle du Conseil avant l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance** : Mme Lydie BERLU est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

L'association La Lampisterie, représentée par Mme Claire DEGRAVE et M. Baptiste LEGENDRE a été invitée en salle du conseil avant l'ouverture des débats pour présenter la structure et les actions menées.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 25 Octobre 2017, lequel est adopté à 20 voix pour.

**2017-98 – VERSEMENT DE L'INDEMNITE DU COMPTABLE DU TRESOR**

Madame MAHOUDEAUX expose que :

Vu l'article 97 de la Loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée ;

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et EPCI pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et EPCI ;

Précise qu'il est demandé au receveur municipal son concours afin d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 ; ainsi que son assistance dans la confection des budgets communaux,

Décide également que ces indemnité sont calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sont attribuées au comptable publique assurant les fonctions de receveur municipal sur l'année en cours;

Après délibération, le conseil, à 19 voix pour et 1 abstention (M. BELLOT):

- Accorde l'indemnité de conseil et de confection de budget au taux de 100 %,

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus chaque année au Budget Principal au chapitre 011, et à l'article 6225.

**2017-99 - DELIBERATION PORTANT TABLEAU DES EFFECTIFS AU SEIN DE LA COMMUNE DE BRASSAC-LES-MINES**

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié, portant d ispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et vous propose d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

**Tableau des effectifs :**

Désignation Filière et grade	Cat	Nb Postes	Nb Postes Pourvus
<b>Administratif</b>		<b>11</b>	<b>7</b>
Adjoint Administratif	C	2	1
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	2	2
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>er</sup> cl	C	1	0
Rédacteur	B	1	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	1	0
Attaché	A	3	1 + 1
Attaché Principal	A	1	1
<b>Culturel</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>er</sup> cl	C	2	2
<b>Technique</b>		<b>28</b>	<b>21</b>
Adjoint Technique <i>Service Technique : Hommes</i>	C	14	12
<i>Ecole</i>			7
<i>Service Entretien : Femmes</i>			1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Cl	C	7	4
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Cl	C	5	5
Technicien	B	1	0
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0
<b>Police</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Brigadier-chef Principal	C	1	1
<b>Contrat CAE</b>		<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Emploi Avenir</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Apprentis</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>		<b>49</b>	<b>35</b>

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil adopte à 20 voix pour ce tableau des emplois, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget principal.

<b>2017-100 - ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE - ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE DES AGENTS</b>
--

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de gestion pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

<b>Nombre d'agents publics</b>	<b>Tarifs par collectivité et par an</b>
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Après délibération, le conseil municipal décide, à 20 voix pour de :

- adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- prendre acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

<b>2017-101- DELIBERATION PORTANT ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME</b>
---

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-24 en date du 13 juin 2014 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Après délibération, le conseil décide à 20 voix pour :

- d'adhérer à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1)

- prendre acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

**2017-102– RENOUELEMENT DU BAIL ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT POUR LES LOCAUX DE LA GENDARMERIE DE BRASSAC LES MINES**

Conformément aux engagements contractuels prévus au bail conclu entre la commune et l'Etat pour les locaux de la Gendarmerie, et conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure, le Service des Domaines, compétent en l'espèce, avait fixé le loyer annuel dû à la commune à 111 000€.

Ce loyer a été reconduit pour ce même montant par période triennale depuis 2004.

Ce bail arrivant à terme, il convient de le renouveler pour 9 ans avec révision triennale, le loyer sera fixé en fonction de la valeur locative réelle des locaux sans excéder celle qui résulterait de l'application de l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) de l'Insee.

Par courrier en date du 23 octobre 2017 le service des Domaines nous a fait connaître sa position pour les 3 ans à venir à savoir un nouveau loyer annuel de 109 980€ à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Le nouveau bail sera établi par le service des Domaines après accord du Conseil Municipal.

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil à 20 voix pour, accepte cette proposition de loyer, et autorise le Maire à signer le nouveau bail avec les autorités de l'Etat pour une période de 9 ans avec révision triennale.

**2017-103- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DANS LA LIMITE DU QUART DU BUDGET PRECEDENT**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus est sollicitée pour les dépenses suivantes, relatives à la construction du nouveau groupe scolaire :

Chapitre	Article	Opération	Marché	Montant 2017	Montant 25%	Objet
23	2313	190	2017.001	2 912 387€	728 097€	Construction école et honoraires architectes

Après délibération, le conseil municipal, à 20 voix pour :

-d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2017. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

**-2017-104- RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2017**

Mme MAHOUDEAUX présente au conseil les dépenses engagées et non mandatées à la date du 15décembre 2017 pour les budgets de la commune et de l'assainissement

**Budget Commune :**

Article dépense	Objet	Somme reportée TTC	Date et nature de l'engagement	Entreprise
2313	Etudes construction groupe scolaire	45 000€ op. 190 Marché 2017.001	AE et avenant du 17.03.16 délib 2016.54 du 05.07.16	ALCO ARCHITECTURE
2313	Contrôle Technique constructions	4 428€ op.190	O.S.N°2 du 05.09.2016 Apave et Contrat Dekra 19.08.2013	APAVE ET DEKRA
2313	Construction groupe scolaire	60 060€ op.190 Marché 2017.001	AE notifié le 06.12.2016 et avenants du 10.11.2017	CHAMBON
2313	Construction groupe scolaire	62 466€ op.190 Marché 2017.001	AE notifié le 06.12.2016	EQUATION
2313	Construction groupe scolaire	106 461€ op.190 Marché 2017.001	AE notifié le 06.12.2016	CERES
2313	Construction groupe scolaire	179 402€ op.190 Marché 2017.001	AE notifié le 06.12.2016	B2L CONSTRUCTION
2313	Construction groupe scolaire	108 035€ op.190 Marché 2017.001	AE notifié le 06.12.2016	ETS FORET
2313	Construction groupe scolaire	143 927€ op. 190 Marché 2017.001	AE notifié le 06.12.2016	MARBRERIE GIRARD
2313	Construction groupe scolaire	39 970€ op.190 Marché 2017.001	AE notifié le 06.12.2016	FAURE REGIS
2313	Construction groupe scolaire	38 435€ op.190 Marché 2017.001	AE notifié le 06.12.2016	TIXIER
2313	Construction groupe scolaire	74 033€ op.190 Marché 2017.001	AE notifié le 06.12.2016	MOUREAU
2313	Construction groupe scolaire	25 957€ op.190	AE notifié le 18.11.2017	ALTEAD-AED

		Marché 2017.001		
<b>Total marché construction école</b>		<b>888 174€</b>	Marché 2017.001	
2132	Toiture musée Peynet	32 000 € op.213	Devis du 13.10.2017	Entrepose et De Krem
2041582 21534	ou Viabilisation lot. Passementières	6 500€ op.224	Délib 2015.27 du 07.07.15	SIEG ou entreprise électrification
2188	Achat groupe électrogène gendarmerie	6 000€ TTC	Devis 21/11/2017	du Entreprise CME
21316	Construction cavernes cimetière	3 750€ TTC	Devis 13.09.2017	du Pompes Funèbres TARDIF
2138	Achat maison AM 119	15 000€	Délib. 14.12.2017	M. Fréaldo
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>951 424€</b>		
<b>Article Recettes</b>	<b>Objet</b>	<b>Somme reportée TTC</b>	<b>Date et nature de l'engagement</b>	<b>Entreprise</b>
1311	Subvention DETR	461 428€	Notification 16.02527 du 14.11.2016	Préfecture du Puy de Dôme
1313	Subvention FIC	187 250€	Notification N°2016-01255 du 02.12.2016	Conseil Départemental du Puy de Dôme
1322	Subvention Région	100 000€	Notification N° 2017.06/3316 du 01/07/2017	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
1328	Subvention Sénateur musée Peynet	10 000€	Notification du 12 novembre 2015	Ministère de l'Intérieur
1325	Fonds de concours	12 770€	Délibération 90/2015 CCBMM du 28.10.2015	Communauté Agglo Issoire
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>771 448 €</b>		
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				
<b>Article dépense</b>	<b>Objet</b>	<b>Somme reportée TTC</b>	<b>Date et nature de l'engagement</b>	<b>Entreprise</b>
2031	Etudes rejets eaux usées rue Jardins	16 000€ ONA	AE du 24.05.2017	AUVERGNE ETUDES
2156	Travaux Bezadoux suite urgences	6 000 € ONA	Convention + délib 2016-87 du 28.09.16	Entreprise Travaux Publics
2156	Travaux assainissement voirie nouvelle Ecole -Ehpad	25 000€ op 40	AE du 07.09.15	CHEVALIER SAE

<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>47 000€</b>		
---------------------------	--	----------------	--	--

Après avoir entendu Mme MAHOUDEAUX et en avoir délibéré, le Conseil, à 20 voix pour

- Autorise le Maire à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;
- Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018.
- 

#### **2017-105- ADMISSION EN NON VALEUR TITRES IRRECOURRABLES BUDGETS ASSAINISSEMENT**

Mme MAHOUDEAUX expose qu'il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget de l'assainissement, dont le détail figure ci-après :

- Pour les exercices 2013 à 2016, un état d'admission en non-valeur d'un montant total de 617.19€, suite à l'effacement d'une dette par la Banque de France à imputer sur l'article 6542.

Après délibération, le conseil municipal décide, à 20 voix pour :

- d'autoriser le Maire à inscrire la somme de 617.19€ en non-valeur sur le budget assainissement – exercice 2017 – à l'article 6542 suite à l'effacement d'une dette personnelle par la Banque de France.

#### **2017-106- ACHAT IMMEUBLE RUE DU SOUVENIR – section AM numéro 119**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 18 mai 2009 il avait été décidé d'acheter la parcelle cadastrée section AM numéro 119 par l'intermédiaire de l'EPF SMAF. L'achat de cette parcelle doit permettre la démolition de l'ancien cinéma et le désenclavement du Centre-ville.

Le dossier d'acquisition suit son cours et doit arriver prochainement à son terme. Monsieur le Maire propose que la Commune achète directement cette parcelle au prix de 12000 euros, frais de notaire en sus à régler par l'acquéreur.

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil, à 20 voix pour décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### **2017-107-SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les services de l'Etat n'instruiront plus les autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document de planification : carte communale, Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan d'Occupation des Sols (POS), POS caduques au 27 mars 2017 désormais soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

L'Agglo Pays d'Issoire a décidé la mise en place d'un service instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS) qui sera chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Une convention de création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols précisant le champ d'application (autorisations concernées...) est proposé aux communes.

Ladite convention, précise les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service instructeur, les responsabilités et modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours.



Le Conseil Municipal, à 20 voix pour :

- valide l'adhésion de la Commune au service dans les conditions de la convention et autorise le maire à signer les documents relatifs.

### **2017-108-AUTORISATION ESTER EN JUSTICE ET CHOIX AVOCAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 30 juin 2017 par laquelle il l'autorisait à préempter pour l'achat de la parcelle cadastrée section AS numéro 113 au prix de 4000 euros hors frais de notaire. Ce prix proposé pour l'achat est le même que le prix proposé par l'acquéreur initial.

L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE a pris une décision pour déléguer l'exercice de ce droit de préemption à la Commune pour l'acquisition de cette parcelle dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Au vu des éléments ci-dessus, Monsieur le Maire a pris la décision que la Commune achèterait au prix figurant sur la DIA par arrêté municipal en date du 11 juillet 2017.

Cet arrêté a été notifié aux vendeurs, à l'acheteur et au notaire le 12 juillet 2017.

Les vendeurs n'ont pas voulu signer et la Commune doit saisir le juge judiciaire, afin qu'il ordonne la réalisation forcée de la vente.

La somme de quatre mille euros a été séquestrée chez Maître BOURON en date du 23 octobre 2017.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, à 17 voix pour et 3 abstentions (M. CARLET, Mme BARREYRE et M. BERENBAUM) autorise le Maire à :

- ester en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand
- choisir un avocat pour représenter la Commune.

### **2017-109 - INSTALLATION DE CAMÉRAS SUPPLÉMENTAIRES DE VIDÉO SURVEILLANCE -DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire explique que :

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéo protection ;

Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, et pour répondre aux problématiques de la délinquance, (dégradation de biens publics, atteintes à la tranquillité publique, respect de l'ordre public, etc.), nous nous proposons d'étendre le programme de vidéo protection sur le territoire de la commune.

Celui-ci correspond à l'implantation de caméras vidéo sur ses bâtiments publics situés au centre-ville, pour sécuriser également le parcours des usagers (voyageurs et lycéens) se rendant ou revenant de la gare SNCF et au lieudit Solignat destinée à mieux protéger les sites et espaces publics de Brassac les Mines, et à pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu.

En effet, des dégradations ont pu être commises sur certains sites publics ainsi que des nuisances diverses sur ces lieux, ce qui motivent aujourd'hui quelques implantations supplémentaires de caméras destinées d'abord à prévenir et dissuader leurs auteurs potentiels, et ensuite à permettre de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs s'ils sont commis.

Ce programme se traduit par l'installation de trois caméras vidéo situées toutes les trois au niveau du musée Peynet pour balayer la rue du Souvenir et la rue Charles Souligoux vers la place de la Liberté, et pour obtenir une vue sur la rue Charles Souligoux, en direction opposée, direction Mairie.

L'objectif de ce programme est triple :

- diminuer les dégradations sur les biens publics, et donc les dépenses afférentes à leur réparation ;
- assurer la tranquillité publique des usagers et l'ordre public sur ces espaces (bruit, débris, comportements à risque, etc.),
- améliorer les interventions de prévention menées par les acteurs locaux (municipalité, gendarmerie etc...)

Le coût de cette installation est évalué à 19 752.75€ HT soit 23 703.30€ TTC arrondi à 23 704.00€.

La commune de Brassac les Mines souhaite solliciter l'État (le Ministère de l'Intérieur) pour un financement dans le cadre du Fonds Ministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéo protection. La commune souhaite également solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du plan Régional de sécurisation visant à améliorer les dispositifs de vidéo protection.

Ainsi, le plan de financement envisagé pour ce projet est le suivant :

<b>Mode de financement</b>	<b>Taux participation</b>	<b>Montant</b>
Préfecture Auvergne RHA	30%	7 111.00€
Région Auvergne RHA	30%	7 111.00€
FCTVA 2018	16.40%	3 887.00€
Autofinancement	23.60%	5 595.00€
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>23 704.00€</b>

Une autorisation d'installation de ces caméras auprès de M. le Préfet du Puy-de-Dôme sera effectuée.

Après délibération, le conseil municipal à 20 voix pour :

- autorise M. le Maire à demander les autorisations nécessaires pour l'installation de ces caméras auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, de solliciter les Institutions concernées pour l'octroi de subventions et de procéder à toutes les démarches administratives et budgétaires nécessaires pour l'acquisition et l'installation de ces caméras de surveillance.

#### **2017-110 - MISE EN PLACE DE NOUVEAUX TARIFS REGIE PISCINE ET REGIE CAMPING LOCATION DE YOURTES POUR SAISON 2018**

Mme MAHOUEAUX explique qu'il est nécessaire, pour plus de cohérence, de modifier les tarifs d'entrée de la piscine municipale comme suit :

Entrée individuelle adulte	4.00€
Entrée individuelle enfant	3.00€
Entrées groupe enfants (à partir de 10 enfants)	2.00€
Carte abonnement enfants pour 10 entrées	15.00€
Carte abonnement adulte pour 10 entrées	25.00€
Entrée individuelle visiteur (sans baignade)	3.00€
Remplacement bracelet perdu ou détérioré	25.00€ l'unité

Elle explique également pour que faciliter la gestion et l'exploitation du camping, il serait opportun de créer un nouveau tarif de location concernant les yourtes, l'idée est de proposer un tarif de location « express », à la nuitée, une location au forfait de 20€ par personne dans la limite de deux personnes, pour un contrat signé en dernière minute voire dans les 10 jours précédents la location au maximum, et ainsi permettre de maximiser l'occupation des yourtes lorsque certaines sont disponibles :

<b>Objet location</b>	<b>Tarif nuitée 1 personne</b>	<b>Tarif nuitée 2 personnes</b>
Location yourte basse saison avec cuisine	20.00€	40.00€
Location yourte basse saison sans cuisine	20.00€	40.00€
Location yourte haute saison avec cuisine	20.00€	40.00€
Location yourte haute saison sans cuisine	20.00€	40.00€

Après délibération, le conseil municipal valide à 20 voix pour la création de ce nouveau tarif pour la piscine et de location de yourtes pour la régie camping à partir de la saison 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 .30 H.

<b>Yves-Serge CROZE</b>	
<b>Guy AURIER</b>	
<b>Virginie BARREYRE</b>	
<b>Fabrice BELLOT</b>	
<b>Emeric BERENBAUM</b>	
<b>Lydie BERLU</b>	
<b>Fabien BESSEYRE</b>	
<b>Jacques CARLET</b>	
<b>Christine COMBRET</b>	
<b>Catherine DENAIVES</b>	
<b>Simone GALAN</b>	
<b>Jocelyne GORCE</b>	
<b>Alain IOOSS</b>	
<b>Norbert LARINIER</b>	
<b>Gaëlle MAHOUDEAUX</b>	
<b>Thierry MAHOUDEAUX</b>	
<b>Marie-José MISSONNIER</b>	

<b>Sonia PERIS</b>	
<b>Jean-Louis PORTAL</b>	
<b>Anne ROBIN</b>	
<b>Cédric SIMON</b>	
<b>Karine TAUSSAT</b>	
<b>Jean VIALARD</b>	